

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 96-0161/PR/MTT rendant exécutoire la résolution n° 01 du 10 décembre 1995 du conseil d'administration de l'Aéroport international de Djibouti portant approbation du compte prévisionnel rectifié de l'exercice 1995.

n° 96-0161/PR/MTT

Ministère
Ministère des transports et des télécommunications

Date de publication
19 mars 1996

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1996

Date du numéro
31 mars 1996

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est rendue exécutoire la résolution n° 01 du 10 décembre du conseil d'administration de l'Aéroport international de Djibouti portant approbation du compte prévisionnel initial de l'Aéroport international de Diibouti pour l'exercice 1995 1) Budget de fonctionnement : produits — 1.581.696.000 FD charges — 1.578.500.000 FD Résultat (perte) 3.196 000 FD 2) Budget des opérations en capital : Recettes — 360.930.000 FD Dépenses — 512.512.000 FD Fonds de roulement (diminution) 151.582.000 FD.